

43. Les femmes et la paix et la sécurité

Décision du 28 octobre 2004 (5066^e séance) : déclaration du Président

À sa 5066^e séance, le 28 octobre 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité¹. À la séance, tous les membres du Conseil et 27 autres représentants ont fait une déclaration².

Conformément à la déclaration présidentielle adoptée par le Conseil le 31 octobre 2002³, le Secrétaire général a soumis un rapport complémentaire sur l'application intégrale de la résolution 1325 (2000), dans lequel il a présenté des recommandations en faveur d'un renforcement de l'application de la résolution dans les domaines des processus intergouvernementaux; de la prévention des conflits et de l'alerte rapide; des processus et négociations de paix; des opérations de maintien de la paix; de l'intervention humanitaire; de la reconstruction après les conflits; du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion; et de la prévention de la violence sexiste dans les conflits armés et de l'action menée pour y répondre. Il a également annoncé son intention d'élaborer un plan d'action à l'échelle du système pour que l'on prête une plus grande attention aux sexospécificités dans la prévention des conflits et les opérations de maintien de la paix.

À la séance, des déclarations ont été faites par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Des déclarations ont été faites par la représentante du Réseau des femmes pour la défense des droits et la paix, la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Secrétaire général adjoint du Secrétariat du Commonwealth et la Directrice de l'Institut

international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW).

Présentant le rapport du Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint a déclaré que concernant les femmes et la sécurité, les défis suivants restaient à relever : l'amélioration de la coordination entre les entités des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et la société civile; l'amélioration des processus des commissions Vérité et réconciliation; l'amélioration de l'utilisation des connaissances et des expériences des femmes dans la prévention des conflits et l'alerte rapide; l'accroissement de la représentation des femmes dans les négociations et les processus de paix; et le renforcement de la capacité de prévenir la violence sexiste et d'y répondre. Il a insisté sur le fait que pour obtenir des résultats durables, il ne fallait pas traiter isolément la violence sexiste — qu'il s'agisse de viols collectifs, de l'exploitation sexuelle des femmes et des filles, de la violence familiale ou de la traite des femmes. Il a expliqué que ce qui manquait, c'était la volonté de prévenir et de combattre la violence sexiste, qui devait être une priorité essentielle dans tout cadre de consolidation de la paix après les conflits. Il a réaffirmé que son département prenait très au sérieux la question des actes d'exploitation et de violence sexuelles commis par les agents de l'aide humanitaire et le personnel des opérations de maintien de la paix, ajoutant que « [sa] mission ne saurait être considérée comme achevée sur ce front tant que l'exploitation et la violence sexuelles se poursuivraient, même de la part d'un seul soldat de la paix ou agent humanitaire ». Il a déclaré que pour mettre fin à ces actes exécrationnels, le système des Nations Unies devait travailler main dans la main avec les États Membres⁴.

Soulignant que les abus dont les femmes étaient victimes ne seraient jamais correctement réprimés tant que les questions de justice ne recevraient pas toute l'attention requise à l'échelle nationale et internationale, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a expliqué que la communauté internationale et les gouvernements devaient s'atteler plus efficacement à mettre fin à l'impunité et à rétablir le fonctionnement des systèmes judiciaires. Elle a invité le Conseil à prendre expressément des mesures, si nécessaire, pour assurer le respect de la résolution 1325 (2000) sous tous ses aspects, en particulier, les

¹ S/2004/814.

² Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bangladesh, Canada, El Salvador, Fidji, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Islande, Japon, Kenya, Liechtenstein, Mali, Mexique, Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République arabe syrienne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie et Suède.

³ S/PRST/2002/32.

⁴ S/PV.5066, pp. 3-6.

obligations de protéger les femmes et les filles pendant les conflits; d'assurer la participation égale des femmes aux négociations de paix ainsi qu'à la prévention des conflits; de garantir l'accès des femmes à la justice; et d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix et les activités humanitaires. Elle a exhorté le Conseil à lutter contre l'impunité dont jouissaient les auteurs d'actes de violence sexuelle en préconisant la formation des forces de sécurité et des services responsables du maintien de l'ordre conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits fondamentaux, et en particulier aux droits de la femme⁵.

La Directrice exécutive du FNUAP a demandé que les mesures suivantes soient prises immédiatement pour répondre à l'appel des femmes victimes de violence sexuelle : accroître la volonté politique pour s'assurer que les femmes et les filles bénéficient d'une protection véritable contre la violence sexuelle et les exactions commises dans leur foyer, dans les camps de réfugiés et ailleurs; améliorer la collecte des éléments de preuve dans les actes de violence sexuelle et traduire les auteurs de ces actes en justice; assurer que le personnel des opérations de maintien de la paix et les agents humanitaires soient formés à reconnaître les actes de violence sexuelle et à y faire face; former le personnel des services de santé à la prise en charge des victimes d'actes de violence sexuelle; fournir aux survivantes d'actes de violence sexuelle des services appropriés dans le domaine juridique et psychologique et dans le domaine de la santé procréative; et prévoir des programmes à l'intention des dirigeants des communautés pour les sensibiliser à l'importance de ne pas stigmatiser les victimes d'actes de violence sexuelle. Elle a également évoqué les conséquences dévastatrices de la transmission du VIH/sida par la violence sexuelle. Elle a demandé que le financement des programmes de lutte contre la violence sexuelle soit revu à la hausse⁶.

La représentante du Réseau des femmes pour la défense des droits et la paix a recommandé d'augmenter les financements des sections relatives aux droits de l'homme et à la parité de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) afin que celle-ci

⁵ Ibid., pp. 6-8.

⁶ Ibid., pp. 8-9.

puisse établir un véritable partenariat avec les organisations féminines, en particulier dans les régions rurales les plus reculées de la République démocratique du Congo. Elle a aussi instamment demandé que la MONUC soit renforcée pour lui permettre de localiser les filles soldats et d'assurer qu'elles soient incluses dans les programmes de désarmement, de démobilisation, de rapatriement et de réintégration⁷.

La Directrice exécutive d'UNIFEM a affirmé que le monde était à la croisée des chemins puisqu'il avait maintenant la possibilité de mettre la primauté du droit et les questions d'égalité entre les hommes et les femmes au centre des processus de paix et de reconstruction. Elle a expliqué qu'à cet effet, il fallait augmenter la participation des femmes et la prise en compte des questions de parité dans toutes les étapes de la conception, de la planification et de la mise en œuvre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Concernant les situations d'après crise, elle a recommandé que l'ONU se dote d'un mécanisme central de coordination de l'aide apportée en matière d'égalité de traitement⁸.

Le Secrétaire général adjoint du Secrétariat du Commonwealth a fait remarquer que les femmes jouaient un rôle crucial dans le maintien et la reconstruction du tissu social pendant et après les conflits, mais qu'elles continuaient, avec les enfants, d'être délibérément prises pour cible dans les conflits armés. Évoquant l'approche intégrée impliquant les hommes, les femmes et les jeunes que le Secrétariat du Commonwealth avait élaborée, il a affirmé que c'était uniquement par l'éducation à l'appui de la paix que l'on pourrait prévenir les conflits et éviter leurs effets sur les femmes⁹.

La Directrice de l'INSTRAW a déclaré que la désignation d'un pôle de concertation et d'un groupe de travail composé d'experts sur l'application de la résolution 1325 (2000) dans l'activité du Conseil de sécurité, l'élaboration d'un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies et de plans d'action à l'échelle nationale et l'établissement de rapports annuels étaient des initiatives qui méritaient considération et appui¹⁰.

⁷ S/PV.5066 (Resumption 1), pp. 2-3.

⁸ Ibid., pp. 4-6.

⁹ Ibid., pp. 29-30.

¹⁰ Ibid., pp. 30-31.

Les intervenants ont à l'unanimité salué les progrès accomplis depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), quatre ans auparavant. Ils ont constaté les avancées sur la voie de la parité et l'amélioration de la représentation des femmes dans les matières en rapport avec la paix et la sécurité. Des mesures spécifiques avaient été prises à cet égard par les Nations Unies, la société civile et des organisations non gouvernementales. De plus, les effets graves et disproportionnés des conflits armés sur les femmes et les filles étaient désormais mieux compris. Les intervenants ont cependant tous convenu qu'il restait énormément à faire pour réaliser d'autres progrès, insistant sur la nécessité urgente de combler l'écart important entre la réalité et les objectifs visés dans la résolution 1325 (2000).

Des intervenants se sont dits très préoccupés par la recrudescence de la violence sexuelle contre les femmes et les filles, en particulier lorsque cette violence était utilisée comme arme de guerre. Ils ont affirmé que la communauté internationale devait aider les pays qui en avaient besoin à mettre un terme aux crimes sexistes. De nombreux intervenants, rappelant que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale définissait le viol et d'autres formes de violence contre les femmes comme des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, ont dit espérer que la Cour pénale jouerait un rôle important dans les poursuites contre les personnes accusées d'actes graves de violence contre les femmes¹¹.

Dans le même esprit, la plupart des intervenants ont affirmé que l'Organisation des Nations Unies devait renforcer sa réaction à la violence sexuelle non seulement durant les conflits, mais également dans les situations d'avant et d'après conflit. Le représentant de l'Allemagne a déclaré que seule une autonomisation des femmes dans tous les aspects de la vie publique et privée permettrait de surmonter le phénomène de la violence sexuelle¹². Les représentants du Chili et de la République-Unie de Tanzanie ont insisté sur la nécessité d'impliquer plus de femmes dans les accords de paix et les opérations de maintien de la paix¹³. Le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom de

l'Union européenne, a fait l'éloge du dossier d'information du Département des opérations de maintien de la paix sur la parité des sexes, fruit d'un « travail impressionnant »¹⁴. Le représentant du Liechtenstein a fait remarquer que l'ONU devrait « servir d'exemple » et nommer des femmes à des postes d'envoyé spécial, de représentant spécial et autres positions opérationnelles de haut rang¹⁵. Le représentant de l'Inde a jugé essentiel d'augmenter le nombre de femmes exerçant des fonctions de haut rang, mais a mis en garde contre un accroissement artificiel de leur nombre dans les négociations de paix, qui ne garantirait pas nécessairement des résultats durables¹⁶.

Les représentants du Bénin et des Philippines ont suggéré que toutes les structures des Nations Unies se dotent de stratégies cohérentes pour lutter contre la violence sexuelle¹⁷. Les représentants de la France et du Canada, qui a pris la parole au nom du Réseau Sécurité humaine, ont insisté sur la nécessité d'inclure systématiquement les contenus sexospécifiques dans les mandats des opérations de maintien de la paix¹⁸. Le représentant de la Fédération de Russie a soutenu l'idée d'une stratégie globale, mais a mis en garde contre les « généralisations excessives et les clichés » dans les recommandations, ajoutant que l'élaboration d'approches sans exclusive ne devait pas entraver la recherche de solutions à des problèmes concrets dans des situations données¹⁹.

Les représentants des Philippines et de l'Angola ont suggéré la création d'un système de suivi pour garantir l'application de la résolution 1325 (2000) sur le terrain²⁰. Le représentant de la Roumanie a proposé d'élaborer, dans le cadre de ce système de suivi, un mécanisme pour contrôler la traite des êtres humains²¹. Le représentant de l'Algérie a cependant mis en garde contre une telle mesure, car elle risquait d'aller au-delà de la résolution 1325 (2000), et a posé la question de savoir si le Conseil était le cadre le plus approprié pour mener une action multidimensionnelle²².

¹⁴ S/PV.5066, pp. 33-35.

¹⁵ S/PV.5066 (Resumption 1), pp. 9-10.

¹⁶ S/PV.5066, pp. 39-40.

¹⁷ Ibid., pp. 12-13 (Bénin); et pp. 13-15 (Philippines).

¹⁸ Ibid., pp. 18-19 (France); et pp. 31-33 (Canada).

¹⁹ Ibid., pp. 28-29.

²⁰ Ibid., pp. 13-15 (Philippines); et pp. 19-21 (Angola).

²¹ Ibid., pp. 26-27.

²² Ibid., pp. 16-18.

¹¹ Ibid., pp. 24-26 (Brésil); pp. 31-33 (Canada); pp. 33-35 (Pays-Bas); pp. 35-36 (Australie); et pp. 40-42 (Afrique du Sud).

¹² S/PV.5066, pp. 23-24.

¹³ Ibid., pp. 11-12 (Chili); et S/PV.5066 (Resumption 1), pp. 14-15 (République-Unie de Tanzanie).

La plupart des intervenants se sont dits préoccupés par la conduite de soldats de la paix et d'autres agents des Nations Unies sur le terrain, ont salué l'engagement des Nations Unies en faveur de la tolérance zéro concernant les actes de traite dans toute opération de paix et ont appelé de leurs vœux la même tolérance zéro concernant la prostitution. Le représentant de l'Allemagne a préconisé la présence d'experts spécialisés dans la problématique hommes-femmes dans tous les bureaux importants des activités de maintien de la paix²³. Le représentant de la Suède a déclaré que les femmes ayant subi des sévices devaient pouvoir s'adresser à des membres féminins des missions de maintien de la paix et a proposé d'inclure des observateurs civils dans des équipes d'observateurs militaires qui, souvent, constituaient la seule présence des activités de maintien de la paix dans certaines régions²⁴. Le représentant du Nigéria a regretté l'insuffisance de la dotation et du financement du Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme²⁵.

La représentante des États-Unis, se ralliant au point de vue de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, a reconnu que la traite des êtres humains était souvent aggravée par les troubles suivant un conflit²⁶.

Le représentant de la France a proposé à titre de mesure de suivi que le Conseil se réunisse régulièrement, peut-être au niveau des experts, pour examiner l'application de la résolution 1325 (2000)²⁷. Le représentant du Royaume-Uni a insisté sur l'importance, pour le Conseil, de maintenir la coopération avec les organisations non gouvernementales et les représentants de la société civile²⁸. La plupart des délégations ont déclaré appuyer la proposition du Secrétaire général d'élaborer une stratégie globale assortie d'un plan d'action pour intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les activités de maintien de la paix. Le représentant de la Suède a recommandé de préciser les délais et les incidences du plan d'action et de définir clairement les responsabilités et les objectifs y

afférents, ajoutant que le responsable de la coordination pourrait éventuellement être renforcé par un groupe de travail²⁹. Le représentant du Pakistan a proposé d'inscrire les questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité dans les mandats de toutes les missions du Conseil et a suggéré que le Conseil rencontre régulièrement et selon la formule Arria des organisations non gouvernementales et des représentants de la société civile pour évoquer ces questions³⁰.

Après le débat, le Président (Royaume-Uni) a fait une déclaration au nom du Conseil³¹, par laquelle celui-ci, entre autres :

A condamné vigoureusement la poursuite des actes de violence sexuelle dans les conflits armés; a prié le Secrétaire général de faire en sorte que les observateurs des droits de l'homme et les membres des commissions d'enquête aient les compétences et la formation nécessaires en ce qui concerne les crimes à motivation sexuelle et la conduite des enquêtes, notamment d'une manière qui soit sensible aux diverses cultures et favorable aux besoins, à la dignité et aux droits des victimes;

A réaffirmé le rôle important des femmes dans la prévention des conflits et s'est associé à l'intention exprimée par le Secrétaire général d'arrêter une stratégie et un plan d'action d'ensemble à l'échelle du système qui permettent d'accorder une attention accrue aux questions sexospécifiques dans la prévention des conflits;

A estimé qu'il était nécessaire d'accroître d'urgence la représentation des femmes dans tous les domaines de la prévention des conflits, des opérations de maintien et de rétablissement de la paix et de l'action humanitaire;

A reconnu la contribution fondamentale des femmes à la promotion de la paix et leur rôle dans l'entreprise de reconstruction.

Décision du 27 octobre 2005 (5294^e séance) : déclaration du Président

À sa 5294^e séance, le 27 octobre 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité³². Le Conseil a entendu des exposés de la Vice-Secrétaire générale, du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, de la Directrice

²³ Ibid., pp. 23-24.

²⁴ S/PV.5066 (Resumption 1), pp. 17-18.

²⁵ Ibid., pp. 27-29.

²⁶ S/PV.5066, pp. 10-11.

²⁷ Ibid., pp. 18-29.

²⁸ Ibid., pp. 29-31.

²⁹ S/PV.5066 (Resumption 1), pp. 17-18.

³⁰ S/PV.5066, pp. 21-23.

³¹ S/PRST/2004/40.

³² S/2005/636.

exécutive d'UNIFEM, de la Directrice de pays pour l'Afghanistan de Women for Women International, de la Conseillère régionale pour l'Afrique de l'Ouest du Réseau des femmes africaines pour la paix, de la Conseillère pour l'égalité des sexes au Secrétariat du Commonwealth et du Secrétaire général de l'Union interparlementaire.

Tous les membres du Conseil ainsi que 25 autres représentants ont fait une déclaration pendant la séance³³.

Dans son rapport, le Secrétaire général a présenté un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies en vue d'appliquer la résolution 1325 (2000), comme le Conseil l'avait demandé dans sa déclaration présidentielle en date du 28 octobre 2004³⁴. Les entités des Nations Unies partiraient du plan d'action pour formuler des stratégies, des mesures et des programmes concrets, de manière cohérente et efficace, afin de promouvoir le rôle des femmes dans les zones en proie à des problèmes de paix et de sécurité; veiller à ce qu'un appui plus efficace soit apporté aux États Membres et aux autres intervenants dans l'application de la résolution 1325 (2000); renforcer l'engagement et la responsabilité du système des Nations Unies aux échelons les plus élevés; et renforcer la coopération interorganisations. Dans le cadre du renforcement de la coordination et de la responsabilité, les organisations intergouvernementales et les organes interinstitutions évalueraient périodiquement les efforts du système des Nations Unies à l'aune du plan d'action. Le Secrétaire général a par ailleurs proposé dans son rapport que le plan couvre la période allant de 2005 à 2007. En accord avec les tâches prescrites par le Conseil de sécurité dans la résolution 1325 (2000) et dans les déclarations présidentielles pertinentes, le plan avait été structuré selon les 12 domaines d'action suivants : la prévention des conflits et l'alerte rapide; le rétablissement de la paix et la consolidation de la paix; les opérations de maintien de la paix; l'action

humanitaire; la reconstruction et le relèvement après un conflit; le désarmement, la démobilisation et la réintégration; la prévention et la répression des violences sexistes dans les conflits armés; la prévention et la répression de l'exploitation et des abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies, le personnel associé et les partenaires de l'Organisation des Nations Unies; l'équilibre entre les sexes; la coordination et le partenariat; le suivi et l'établissement de rapports; et les ressources financières.

Au début de la séance, la Vice-Secrétaire générale a déclaré que cinq ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), les femmes n'étaient toujours pas représentées comme elles le devraient à la table des négociations, à la table du gouvernement ou à la table de conférence. À l'évidence, les gouvernements devaient redoubler leurs efforts et l'Organisation des Nations Unies devait être plus active. Elle a souligné le fait que l'ONU devait concevoir une approche plus systématique de consultation des femmes dans les premières phases d'un processus de paix, notamment dans le cadre de discussions sur l'élaboration de la constitution, la réforme judiciaire et la réconciliation. Elle a ajouté que l'ONU devait être extrêmement vigilante afin d'empêcher que des actes d'exploitation et de violence sexuelle soient commis à l'avenir par des soldats de la paix et ou des membres du personnel des Nations Unies³⁵.

Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a admis qu'il restait des défis majeurs à relever, dont la participation indigne de certains soldats de la paix à l'exploitation sexuelle. Il a annoncé son intention de s'attaquer énergiquement à ces défis dans les années à venir, insistant sur l'élargissement de la responsabilité de l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes et la nécessité de faire en sorte que toutes les politiques soient conformes à la résolution 1325 (2000). Il a déclaré qu'il s'emploierait à accroître le nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix et à améliorer les cadres de partenariat orientant la collaboration avec les organismes des Nations Unies et les États Membres concernant l'application de la résolution³⁶.

³³ Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, du Bangladesh, du Canada, de la Croatie, de l'Égypte, d'El Salvador, des Fidji, de la Guinée, de l'Islande, de l'Indonésie, d'Israël, de l'Italie, du Kenya, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Myanmar, de la Namibie (au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe), de la Norvège, du Pérou, du Samoa (au nom du Forum des îles du Pacifique), du Sri Lanka et de la Suède.

³⁴ S/PRST/2004/40.

³⁵ S/PV.5294, pp. 3-4.

³⁶ Ibid., pp. 4-7.

La Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, présentant le plan d'action du Secrétaire général en faveur de l'application de la résolution 1325 (2000) à l'échelle du système des Nations Unies, a déclaré que la résolution historique du Conseil avait bouleversé l'image des femmes qui comptaient désormais au nombre des architectes, artisans et négociateurs actifs de la paix alors qu'elles étaient autrefois considérées exclusivement comme des victimes de guerre. Elle a affirmé que des lacunes demeuraient malgré les avancées. Elle a expliqué que le corps des femmes et des filles était devenu un champ de bataille et que les femmes portaient l'essentiel du poids des problèmes qui se posaient après les conflits et qu'elles étaient les principales victimes de violences sexuelles et sexistes inqualifiables³⁷.

La Directrice exécutive d'UNIFEM a donné de nombreux exemples des activités du Fonds pour améliorer la situation des femmes dans des sociétés touchées par un conflit. S'agissant de la justice pour les femmes, elle a expliqué que souvent, les accords de paix ne prévoyaient pas de stratégie ou de ressources suffisantes pour garantir que des mesures soient prises pour sanctionner l'inertie, en particulier concernant les questions touchant les femmes. Elle a affirmé qu'au cœur de tout exercice de justice véritable dans les pays relevant d'un conflit se trouvait l'exigence que les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles soient considérées et traitées comme des crimes par le système de justice pénale et ne relèvent pas du système du droit coutumier et du système juridique traditionnel. Elle a proposé pour aller de l'avant que l'ONU adopte une approche plus globale à l'échelle du système afin de répondre de manière systématique aux besoins des femmes et de renforcer leurs capacités durant toutes les phases, du conflit à la paix³⁸.

La Directrice de pays pour l'Afghanistan de Women for Women International a exhorté la communauté internationale à appuyer la primauté du droit et non la primauté des individus, des seigneurs de la guerre ou des intégristes, car le programme en faveur des femmes afghanes n'était pas terminé. Elle a demandé au Conseil d'envisager de proroger le mandat

³⁷ Ibid., pp. 7-8.

³⁸ Ibid., pp. 9-11.

de la Force internationale d'assistance à la sécurité et de l'étendre à tout l'Afghanistan³⁹.

La Conseillère régionale pour l'Afrique de l'Ouest du Réseau des femmes africaines pour la paix a fait remarquer qu'en Côte d'Ivoire, plusieurs accords de paix avaient été signés sans la participation effective des femmes. Elle a demandé de mieux appliquer la résolution 1325 (2000) et de redoubler d'efforts pour faire mieux connaître la résolution aux femmes⁴⁰.

Au cours des débats qui ont suivi, les intervenants ont insisté sur la vigilance de rigueur dans le dossier « ignominieux » de l'exploitation sexuelle. Admettant que de nombreuses lacunes demeuraient dans l'application de la résolution, la plupart des intervenants se sont accordés à reconnaître que la mise en place de la Commission de consolidation de la paix ainsi que la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies proposé par le Secrétaire général permettraient de tirer parti de ce qui avait déjà été accompli, notamment grâce à l'inclusion systématique des femmes aux tout premiers stades des processus de paix.

Saluant le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies qui avait été proposé, de nombreux représentants ont estimé que ce plan répondait au besoin d'une application plus systématique et mieux coordonnée de la résolution 1325 (2000) dans toutes les activités des Nations Unies en rapport avec les conflits et d'une meilleure coordination dans l'ensemble du système des Nations Unies⁴¹.

Les représentants de la Roumanie, de la Namibie et de l'Islande ont estimé que le plan d'action serait un outil et un cadre utiles pour intégrer la problématique hommes-femmes dans toutes les activités menées par le système des Nations Unies⁴². Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a considéré que le plan d'action proposait un cadre de mise en œuvre qui permettrait la coordination et la collaboration entre les

³⁹ Ibid., pp. 11-13.

⁴⁰ Ibid., pp. 13-16.

⁴¹ Ibid., pp. 25-26 (Danemark); pp. 27-29 (Royaume-Uni, au nom de l'Union européenne); pp. 33-34 (Japon); S/PV.5294 (Resumption 1), pp. 2-3 (Fédération de Russie); pp. 3-5 (Philippines); pp. 22-23 (Bangladesh); pp. 24-25 (Pérou); pp. 27-29 (Canada, au nom du Réseau Sécurité humaine); et pp. 30-32 (Malaisie).

⁴² S/PV.5294 (Resumption 1), pp. 5-6 (Roumanie); pp. 12-13 (Namibie); et pp. 13-14 (Islande).

divers organes des Nations Unies. Il a ajouté qu'il fournirait aussi un cadre de contrôle pour évaluer les résultats⁴³.

À la fin de la séance, le Président (Roumanie) a fait une déclaration au nom du Conseil⁴⁴, par laquelle celui-ci, entre autres :

A accueilli avec satisfaction le Plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) dans tout le système des Nations Unies, et a prié le Secrétaire général d'en actualiser, suivre et examiner chaque année la mise en œuvre et l'intégration et de lui faire rapport sur ce sujet à compter d'octobre 2006; a demandé instamment au Secrétaire général de nommer un conseiller ou une conseillère pour la parité au Département des affaires politiques et de continuer à rechercher des candidatures féminines à des postes de haute responsabilité dans le système des Nations Unies, y compris comme représentantes spéciales;

A prié le Secrétaire général de faire en sorte que tous les accords de paix conclus avec le concours de l'ONU traitent des conséquences spécifiques des conflits armés pour les femmes et les jeunes filles, ainsi que des besoins et des priorités qui étaient les leurs au lendemain des conflits;

A appelé toutes les parties à des conflits armés à prendre des dispositions institutionnelles pour assurer pleinement et efficacement la protection des femmes et a insisté sur la nécessité de poursuivre les auteurs de violences sexistes;

A demandé instamment aux pays fournisseurs de contingents de prendre les mesures préventives qui s'imposaient, y compris en menant des actions de sensibilisation avant les déploiements, et de prendre des mesures disciplinaires et autres, pour amener leurs personnels mis en cause à répondre de tout manquement.

Décision du 26 octobre 2006 (5556^e séance) : déclaration du Président

À sa 5556^e séance, le 26 octobre 2006, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 27 septembre 2006⁴⁵. Le Président (Japon) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 4 octobre 2006 adressée au Secrétaire général par le représentant du Japon, transmettant un document de réflexion pour la séance⁴⁶. Le Conseil a entendu des exposés de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, de la Directrice exécutive d'UNIFEM et de la Sous-Secrétaire générale

chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. En plus de tous les membres du Conseil, 29 représentants ont fait une déclaration⁴⁷.

Dans son rapport, le Secrétaire général a indiqué qu'un travail considérable était fait pour appliquer la résolution 1325 (2000). De nombreuses activités pertinentes, utiles, innovantes et importantes étaient menées. Des progrès avaient été faits dans l'exécution d'un grand nombre des activités prévues dans le plan d'action à l'échelle du système même s'ils étaient d'une ampleur inégale d'un domaine d'action à l'autre. Bien que l'application du plan d'action ait été dans l'ensemble jugée satisfaisante, des lacunes et des difficultés avaient été recensées en général pendant ou après les conflits, à savoir l'absence de stabilité et de sécurité; la violence, y compris la violence sexuelle; la pauvreté, la discrimination, les carences démocratiques, l'impunité et la faiblesse des institutions publiques. De plus, de nombreuses lacunes et difficultés institutionnelles communes ayant empêché l'application rigoureuse du plan d'action ont été relevées.

La Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, présentant le rapport du Secrétaire général, a déclaré que les efforts collectifs déployés pour assurer une participation égale des femmes à la consolidation de la paix avaient dans l'ensemble été insuffisants l'année précédente. Elle a expliqué que de la République démocratique du Congo au Soudan et de la Somalie au Timor-Leste, les femmes continuaient d'être exposées à la violence et d'être marginalisées dans les processus officiels. Elle a fait remarquer que les États avaient tout intérêt à maintenir la paix et la sécurité, mais que nul n'ignorait que même avec une volonté politique suffisante au sommet et une pression exercée à la base par des groupes de femmes, les gouvernements hésitaient généralement à remettre en question les

⁴⁷ Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Australie, du Bangladesh, du Canada, de la Colombie, des Comores, de la Croatie, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Espagne, des Fidji, de la Finlande (au nom de l'Union européenne), du Guatemala, de la Guinée, de l'Islande, de l'Indonésie, d'Israël, du Kenya, du Lesotho, du Liechtenstein, du Myanmar, de la Norvège, de l'Ouganda, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (au nom du Forum des îles du Pacifique), des Pays-Bas, de la Slovénie (au nom du Réseau Sécurité humaine), du Soudan et de la Suède. La Coordinatrice de l'Association Dushirehamwe et la Présidente de Rede Feto ont également fait une déclaration.

⁴³ S/PV.5294, pp. 16-17.

⁴⁴ S/PRST/2005/52.

⁴⁵ S/2006/770.

⁴⁶ S/2006/793.

normes et valeurs sociétales qui prévalaient avant le conflit. Elle a affirmé que l'application intégrale et effective de la résolution 1325 (2000) supposait que la communauté internationale fasse preuve de toute la volonté et de toute la créativité dont elle était capable⁴⁸.

Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a mis l'accent sur trois questions prioritaires auxquelles les missions de maintien de la paix étaient confrontées s'agissant de soutenir la participation des femmes aux processus de transition et au-delà et qui requéraient l'attention urgente du Conseil. Il a en premier lieu insisté sur le problème de l'insécurité et sur l'usage de la violence sexuelle comme un moyen de contrôler les mouvements et les actions des femmes et des filles qui s'employaient à reconstruire leur foyer et à reconstruire leur communauté, même après que les fusils s'étaient tus. Il a en second lieu insisté sur la nécessité d'assurer un soutien durable aux femmes dans le domaine politique pour qu'elles participent au processus de prise de décisions. Il a expliqué que jusque-là, les succès les plus notables dans l'élection de femmes politiques avaient été enregistrés là où des garanties constitutionnelles avaient été données concernant l'instauration de quotas pour la participation des femmes. Il a en troisième lieu insisté sur la nécessité d'amender et de réformer les lois discriminatoires qui portaient atteinte à l'égalité des droits afin de permettre une participation effective des femmes au processus de consolidation de la paix. Il a par ailleurs fait remarquer que de réelles lacunes persistaient en dépit des efforts déployés par son département pour appliquer la résolution 1325 (2000). Il a admis la nécessité de constituer une masse critique de personnalités de sexe masculin chargées de défendre et d'appuyer la concrétisation des engagements en matière d'égalité des sexes. À cet égard, il a estimé qu'il fallait à son département un envoyé de haut niveau de sexe masculin pour appuyer les efforts de sensibilisation politique. Il a proposé, pour traiter plus efficacement avec les populations locales, de déployer un plus grand nombre de femmes soldats de la paix, à titre d'impératif opérationnel⁴⁹.

La Directrice exécutive d'UNIFEM, décrivant la consolidation de la paix comme une entreprise incertaine, a affirmé que les efforts de consolidation de

la paix devaient inclure des mesures visant à mettre fin à l'impunité en cas de violences sexuelles et à renforcer les sanctions politiques et économiques de leurs auteurs. Elle a expliqué que sur le terrain, en Iraq, en Afghanistan et en Somalie par exemple, UNIFEM constatait que l'espace public à la disposition des femmes se réduisait. Elle a ajouté que les femmes risquaient d'être assassinées lorsqu'elles défendaient leurs droits à la citoyenneté et que la violence apparaissait dans les foyers et les communautés après la fin des conflits⁵⁰.

La Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix a insisté sur la nécessité de soutenir les femmes pour leur rôle dans le tissu des communautés et leur statut d'agents du changement au service de la consolidation de la paix. Elle a expliqué que pour cette raison, ses services étudiaient des moyens d'engager davantage la société civile dans les efforts de reconstruction. Elle a estimé que la Commission de consolidation de la paix offrait une occasion sans précédent d'améliorer les anciennes pratiques. Elle a expliqué que la résolution 1325 (2000) comptait parmi les fondements de l'architecture de la Commission. Elle a estimé que comme les femmes étaient touchées de façon disproportionnée par les conflits, elles méritaient une attention aussi disproportionnée⁵¹.

La Coordinatrice de l'association Dushirehamwe a expliqué que les femmes burundaises s'étaient depuis longtemps engagées en faveur de la paix. Évoquant les défis les plus urgents à relever pour les femmes, elle a indiqué qu'il fallait non seulement porter le principe du quota de femmes dans la vie politique de 30 à 50 %, mais aussi l'appliquer à l'échelle locale. Elle a dit espérer que la Commission de consolidation de la paix considérerait qu'une de ses grandes priorités était d'appuyer la commission foncière du Burundi sachant que les femmes ne pouvaient recevoir de terres en héritage. Elle a demandé que les femmes ne soient pas les otages de la situation politique au Burundi et qu'il leur soit permis d'accéder directement aux financements qui leur permettraient d'entreprendre et de consolider le travail de fond qu'elles faisaient dans les communautés⁵².

⁵⁰ Ibid., pp. 6-8.

⁵¹ Ibid., pp. 8-11.

⁵² S/PV.5556 (Resumption 1), pp. 2-4.

⁴⁸ S/PV.5556, pp. 3-4.

⁴⁹ Ibid., pp. 4-6.

S'exprimant au sujet de la situation des femmes au Timor-Leste, la Présidente de Rede Feto a exhorté les Nations Unies à mettre en place des mécanismes officiels de consultation qui permettraient aux femmes et aux jeunes, hommes ou femmes, d'être entendus⁵³.

Les intervenants ont salué les avancées dans l'application de la résolution 1325 (2000), dont la participation accrue des femmes aux processus de paix en Afrique de l'Ouest, en République démocratique du Congo et ailleurs. Le représentant de l'Afrique du Sud a fait remarquer avec satisfaction que dans la région des Grands Lacs et dans le bassin du fleuve Mano, les femmes s'étaient réunies de leur propre chef pour décider de leur avenir et organiser leur participation à la réconciliation nationale. Il a estimé qu'il était encourageant de constater que le nombre de pays ayant adopté leur propre programme en faveur de l'application de la résolution augmentait⁵⁴. Les intervenants ont toutefois admis à l'unanimité qu'il restait énormément à faire à tous les niveaux et ont demandé l'adoption d'une approche plus cohérente et systématique pour respecter les exigences et obligations de la résolution.

Le représentant du Ghana a regretté « l'adhésion de pure forme » de la communauté internationale aux aspirations sous-tendant cette résolution historique dont l'application était irrégulière en particulier dans la plupart des pays en développement⁵⁵. Le représentant de l'Ouganda a déploré le peu qui avait été fait pour appliquer la résolution 1325 (2000), notamment concernant la création de mécanismes de surveillance et d'établissement de rapports⁵⁶. Des intervenants ont mis l'accent sur le rôle du Conseil s'agissant de superviser l'application rapide et intégrale de la résolution. Le représentant de l'Australie a déclaré que comme la résolution réaffirmait le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, elle faisait une place « à la perspective sexospécifique et à la parité des sexes dans toutes les activités du Conseil de sécurité »⁵⁷. Le représentant de la Slovénie a demandé au Conseil de mettre en place un mécanisme de suivi de ses propres actions concernant l'intégration de la résolution 1325 (2000) dans ses travaux

quotidiens⁵⁸. Le représentant du Royaume-Uni a proposé, pour que le Conseil évalue les progrès de manière systématique, d'élaborer, pour chaque pays et avec l'assentiment de son gouvernement, un plan d'action dont les fonds, programmes et organismes seraient chargés de mettre en œuvre des éléments distincts se rapportant à la résolution 1325 (2000)⁵⁹. La représentante de l'Indonésie a suggéré la création d'un groupe de travail ou la nomination d'un responsable⁶⁰.

Les intervenants ont réaffirmé la nécessité de garantir la pleine participation des femmes à toutes les étapes des processus de paix. Constatant que l'idée que les femmes puissent avoir une influence positive continuait de se heurter à des résistances, la représentante des États-Unis a soutenu que l'exclusion des femmes des postes à responsabilité restait traditionnellement bien ancrée et qu'un changement dans cette tradition exigerait des efforts soutenus de la part de tous⁶¹. Le représentant du Royaume-Uni a noté avec préoccupation que jusque-là, les sexospécificités n'avaient pas été prises en compte d'une manière systématique dans les missions de maintien de la paix⁶².

Comme le représentant de la Chine, le représentant du Royaume-Uni a demandé que la Commission de consolidation de la paix accorde la priorité aux femmes dans les situations d'après conflit⁶³. Le représentant du Canada a exhorté la Commission à élaborer des manières d'assurer la participation active de la société civile, en particulier des organisations féminines⁶⁴. Le représentant du Congo a affirmé que la question de l'égalité des sexes était avant tout une question de droits fondamentaux et que les programmes de développement et de reconstruction après les conflits devaient être exempts de toute discrimination⁶⁵. Le représentant de la Norvège a estimé que les équipes de pays des Nations Unies devraient s'efforcer d'élaborer un programme pleinement intégré tenant compte des sexospécificités, qui reflète les objectifs de la résolution 1325 (2000), y

⁵³ Ibid., pp. 4-5.

⁵⁴ S/PV.5556, pp. 24-25.

⁵⁵ Ibid., pp. 12-14.

⁵⁶ S/PV.5556 (Resumption 1), p. 11.

⁵⁷ S/PV.5556, pp. 23-24.

⁵⁸ Ibid., pp. 25-26.

⁵⁹ Ibid., pp. 29-30.

⁶⁰ S/PV.5556 (Resumption 1), pp. 18-19.

⁶¹ Ibid., pp. 7-8.

⁶² S/PV.5556, pp. 29-30.

⁶³ Ibid., pp. 19-21 (Chine); et pp. 29-30 (Royaume-Uni).

⁶⁴ Ibid., pp. 18-19.

⁶⁵ S/PV.5556 (Resumption 1), pp. 5-7.

compris le suivi des responsabilités, la division du travail et les mesures spécifiques à prendre⁶⁶.

La plupart des intervenants se sont dits préoccupés par la persistance de la violence sexuelle dans les zones de conflit et ont demandé la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système.

À la fin de la séance, le Président (Japon) a fait une déclaration au nom du Conseil⁶⁷, par laquelle celui-ci, entre autres :

A prié le Secrétaire général de recenser les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, ainsi que les lacunes et difficultés qui subsistaient, en vue de continuer à promouvoir l'application efficace et utile de la résolution 1325 (2000);

A prié le Secrétaire général de veiller à ce que l'aide fournie par l'ONU dans ce contexte réponde bien aux besoins et aux priorités des femmes dans les situations d'après conflit;

A prié le Secrétaire général de veiller à ce que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion tiennent compte en particulier de la situation des combattantes et des femmes associées à des combattants, ainsi que de celle de leurs enfants, et à ce qu'ils aient pleinement accès à ces programmes;

A dit demeurer profondément préoccupé par l'omniprésence de toutes les formes de violence exercées contre les femmes dans les conflits armés, dont les meurtres, les mutilations, les violences sexuelles graves, les enlèvements et la traite; a condamné à nouveau ces pratiques avec la plus grande fermeté, appelé toutes les parties à des conflits armés à pourvoir pleinement et efficacement à la protection des femmes et insisté sur la nécessité de mettre fin à l'impunité des auteurs de violences sexistes;

A condamné une fois de plus, avec la plus grande fermeté, tous actes de violence sexuelle commis par toutes les catégories de personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies; a demandé instamment au Secrétaire général et aux pays qui fournissaient des contingents de garantir l'application intégrale des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix⁶⁸;

A demandé au Secrétaire général de rendre compte, dans les rapports qu'il lui présentait, des progrès accomplis dans le sens de l'institutionnalisation d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les missions de maintien de la paix;

A demandé à nouveau aux États Membres de continuer à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000), notamment en

élaborant et en appliquant des plans d'action nationaux ou autres stratégies nationales;

A prié le Secrétaire général de continuer à actualiser, suivre et examiner la mise en œuvre et l'intégration du Plan d'action et de lui faire rapport sur ce sujet.

Décision du 7 mars 2007 (5636^e séance) : déclaration du Président

À la 5636^e séance, le 7 mars 2007, aucun membre du Conseil n'a fait de déclaration. Le Président (Afrique du Sud) a fait une déclaration au nom du Conseil⁶⁹, par laquelle celui-ci, entre autres :

A réaffirmé sa volonté de voir appliquer intégralement et efficacement sa résolution 1325 (2000);

A réaffirmé le rôle important que les femmes jouaient dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix;

A demandé instamment au Secrétaire général de continuer de nommer plus de femmes parmi les représentants et envoyés spéciaux; et d'accroître le rôle et la contribution des femmes dans les opérations des Nations Unies sur le terrain;

A souligné la nécessité de créer une composante femmes dans les opérations de maintien de la paix;

A dit demeurer profondément préoccupé par l'omniprésence de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles en temps de conflit armé, dont les meurtres, les mutilations, les violences sexuelles graves, les enlèvements et la traite; a condamné à nouveau ces pratiques avec la plus grande fermeté, et a demandé à toutes les parties aux conflits armés de prendre spécialement des mesures pour protéger les femmes et les filles;

A prié le Secrétaire général de veiller à ce que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion tiennent spécialement compte de la situation des femmes et des filles associées à des forces armées et à des groupes armés;

A décidé de demeurer activement saisi de la question.

⁶⁹ S/PRST/2007/5.

⁶⁶ S/PV.5556, pp. 17-18.

⁶⁷ S/PRST/2006/42.

⁶⁸ A/60/19.

**Décision du 23 octobre 2007 (5766^e séance) :
déclaration du Président**

À sa 5766^e séance, le 23 octobre 2007, le Conseil a tenu un débat public sur cette question. Le Conseil a inscrit à son ordre du jour un rapport du Secrétaire général daté du 12 septembre 2007⁷⁰, et une lettre datée du 8 octobre 2007 adressée au Secrétaire général par le représentant du Ghana⁷¹.

Le Conseil a entendu des exposés du Secrétaire général, du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, de la Directrice exécutive par intérim d'UNIFEM et de la Coordinatrice du Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité. En plus des membres du Conseil, 38 représentants ont fait une déclaration⁷².

Dans son rapport, le Secrétaire général a indiqué que l'analyse des réponses reçues des entités du système des Nations Unies montrait qu'un travail important avait été effectué pour poser les bases d'un effort à plus long terme de la part de l'ensemble du système pour appliquer pleinement la résolution 1325 (2000). De nombreuses entités avaient fait état d'un engagement politique plus déterminé en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme dans les processus de paix; d'efforts accrus en matière de renforcement des capacités; d'une refonte institutionnelle; d'une amélioration des activités de plaidoyer, de la direction et du soutien assurés par les hauts responsables; et d'une collaboration accrue avec les États Membres et partenariats avec les mécanismes nationaux de promotion de la femme, les associations féminines et les réseaux féminins.

⁷⁰ S/2007/567.

⁷¹ S/2007/598.

⁷² Les représentants de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, du Bangladesh, du Bénin, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Espagne, de la Finlande, du Guatemala, de la Guinée, du Honduras, de l'Islande, d'Israël, du Japon, du Kazakhstan, du Kenya, du Liechtenstein, du Malawi, du Maroc, du Myanmar, de la Nouvelle-Zélande, du Nicaragua, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal (au nom de l'Union européenne), de la République de Corée, de la République démocratique du Congo, du Soudan, de la Suède, du Viet Nam et de la Zambie (au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe).

Ouvrant les débats, le Secrétaire général a déclaré que depuis l'adoption de la résolution historique, les femmes avaient de plus en plus été associées aux efforts de rétablissement et de maintien de la paix et les processus de paix avaient de plus en plus renforcé la position des femmes et favorisé l'égalité des sexes. Il a toutefois fait remarquer que les pays qui étaient plongés dans un conflit ou qui en sortaient devaient élaborer leur propre plan d'action et s'approprier l'application de la résolution 1325 (2000). Il a insisté sur la nécessité de renforcer les réactions collectives et individuelles à la violence contre les femmes, un phénomène qui avait atteint des proportions atroces et était devenu une véritable pandémie. Le Secrétaire général a une nouvelle fois demandé que le Conseil de sécurité établisse un mécanisme de surveillance de la violence à l'égard des femmes et des filles. Quant aux États Membres, il les a encouragés à examiner les propositions visant à renforcer la structure de l'Organisation chargée de promouvoir l'égalité des sexes et à remplacer plusieurs structures existantes par une seule entité dynamique des Nations Unies⁷³.

Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a indiqué qu'en 2007, un certain nombre de progrès notables avaient été enregistrés dans la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix. Certains de ces progrès concernaient des pays où des opérations de maintien de la paix étaient déployées, comme Haïti et le Libéria. S'agissant de l'application de la résolution 1325 (2000), il a annoncé qu'en novembre 2006, le Département des opérations de maintien de la paix avait adopté une directive politique sur la parité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui obligeait tout le personnel en uniforme et en civil à garantir que les femmes, les hommes, les garçons et les filles profitent à égalité de toutes les activités de maintien de la paix. Il a ajouté depuis le mois de février, le nombre de femmes occupant des postes de direction civils avait augmenté de près de 40 % et a cité à titre d'exemple le cas de Ellen Margrethe Løj qui venait d'être désignée Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de diriger la Mission des Nations Unies au Libéria. Il a expliqué qu'au cours des sept années qui venaient de s'écouler, la stratégie du Département avait été de se concentrer sur la mise en œuvre de certaines parties de la résolution 1325 (2000). Il a toutefois admis qu'une

⁷³ S/PV.5766, pp. 2-3.

approche concertée et intégrée s'imposait pour traiter du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans les situations de conflit et d'après conflit. Il a estimé que comme le viol était utilisé à titre d'arme de guerre dans des situations telles que celles qui s'observaient en République démocratique du Congo et au Darfour, il fallait aller au-delà du compromis politique et des accords de partage du pouvoir et des ressources pour s'attaquer à ce crime de guerre. Il a ajouté au sujet de la lutte contre ces crimes que le Conseil avait un rôle important à jouer, à savoir assurer que la situation vécue par les femmes et les filles sur le terrain soit prise en compte dans les mandats et les ressources des missions qu'il autorisait⁷⁴.

La Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, présentant le rapport du Secrétaire général, a estimé qu'il était impératif que les organisations internationales, les gouvernements nationaux et la société civile coopèrent pour déterminer les priorités et élaborer une approche pratique pour les stratégies de mise en œuvre à l'échelle nationale concernant les questions liées aux femmes et à la paix et la sécurité. Elle a fait remarquer que la résolution 1325 (2000) visait essentiellement à définir comment le monde pouvait garantir l'égalité de participation des femmes et des filles dans les questions relatives à la paix et à la sécurité. Elle a déclaré que l'impunité pour les auteurs d'actes de violence et l'incapacité à satisfaire aux besoins des survivants étaient moralement répréhensibles et inacceptables. Elle a insisté sur le fait que le Conseil pouvait apporter sa pierre à l'édifice en mettant en place un mécanisme pour surveiller la situation des femmes et des filles dans les situations de conflit et obliger les parties à un conflit à rendre compte des actes de violence sexuelle et sexiste⁷⁵.

La Directrice exécutive par intérim d'UNIFEM a mis en évidence trois grands défis de l'application de la résolution 1325 (2000). En premier lieu, elle a indiqué que l'accès des femmes aux processus de paix avait été très inégal hormis quelques exceptions attestant le contraire. En deuxième lieu, elle a expliqué qu'il fallait redoubler d'efforts pour garantir la représentation des femmes dans les institutions démocratiques dans les situations d'après conflit. En troisième lieu, elle a insisté sur la nécessité de

s'attaquer à la violence sexuelle. Elle a fait deux suggestions dont elle a espéré qu'elles retiendraient l'attention du Conseil; à savoir engager les États Membres et les organisations régionales à prendre des mesures plus globales et plus concertées pour protéger les femmes et les filles de la violence sexiste, notamment la violence sexuelle; et demander un suivi plus détaillé de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000)⁷⁶.

La Coordinatrice du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité a déclaré qu'elle n'était malheureusement pas en mesure de dire que l'application de la résolution 1325 (2000) était cohérente et effective, mais que la possibilité d'en débattre était précieuse. Elle a expliqué que l'intégration de la résolution 1325 (2000) dans les travaux du Conseil de sécurité avait été incohérente. Elle a estimé que les résolutions devaient contenir des références sexospécifiques et comporter des dispositions standard concernant le contrôle et le suivi réguliers et appropriés de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) par les missions sur le terrain⁷⁷.

Les intervenants ont salué les progrès accomplis depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), mais ont admis qu'il restait énormément à faire pour atteindre les objectifs qui y étaient fixés. Ils se sont dits très préoccupés par le fait que les conflits armés persistaient et que les civils, en particulier les femmes et les enfants, continuaient d'être les principales victimes de la violence, en particulier de la violence sexuelle.

Le représentant du Portugal, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a déclaré que l'Union européenne était gravement préoccupée par des rapports faisant état « du phénomène révoltant et sans précédent du viol systématique et des brutalités contre les femmes » dans l'est de la République démocratique du Congo⁷⁸. Les représentants de la Slovaquie, de la France, du Liechtenstein, de l'Autriche, de la République de Corée et de la Croatie ont déclaré appuyer l'idée de créer un mécanisme complet et efficace de surveillance et de notification qui aiderait le Conseil à identifier les victimes et les auteurs d'actes de violence sexuelle durant les conflits armés et à déterminer les formes de violence et l'ampleur du

⁷⁴ Ibid., pp. 3-6.

⁷⁵ Ibid., pp. 6-8.

⁷⁶ Ibid., pp. 8-10.

⁷⁷ Ibid., pp. 10-11.

⁷⁸ Ibid., pp. 33-35.

phénomène⁷⁹. Les représentants du Canada, du Malawi et du Bangladesh ont plaidé en faveur de la création d'un mécanisme du Conseil de sécurité pour suivre l'application de la résolution 1325 (2000)⁸⁰.

Le représentant de la Fédération de Russie a toutefois soutenu que les travaux du Conseil ne devraient pas faire double emploi avec l'action d'autres organes de l'ONU, notamment l'Assemblée générale, la Commission de consolidation de la paix, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Conseil des droits de l'homme. Il a affirmé que sa délégation était opposée à la proposition de créer, au sein du Conseil de sécurité, un mécanisme de suivi de l'application de la résolution, car cela ferait double emploi avec les efforts d'autres organismes des Nations Unies⁸¹. La représentante de la Colombie a estimé qu'il n'était pas approprié d'instituer au sein du Conseil un mécanisme de suivi, car cela entraînerait à terme la création d'un mécanisme par lequel le Conseil montrerait du doigt certains pays sur la base des questions dont le débat et l'examen incombaient à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de la Charte⁸². De même, le représentant de l'Égypte a dit douter des mérites d'un mécanisme qui examinerait les États Membres de près⁸³. Le représentant de la Chine a affirmé que le Conseil devrait agir dans le cadre de ses compétences et se concentrer sur la prévention des conflits, le maintien de la paix et la reconstruction après les conflits. Il a ajouté que les pays devraient être encouragés à élaborer des plans d'action nationaux de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), avec l'appui des Nations Unies⁸⁴.

Le représentant de l'Indonésie a fait remarquer que les femmes étaient marginalisées dans le processus politique dans de nombreux conflits⁸⁵. Le représentant du Qatar a engagé la communauté internationale à soutenir largement les pays dans les efforts qu'ils déployaient pour aligner leur système juridique sur les normes internationales et pour renforcer leur capacité

nationale de lutter contre la violence sexiste⁸⁶. Le représentant du Myanmar a catégoriquement rejeté les « allégations non fondées » lancées par le Royaume-Uni concernant des actes de violence sexuelle soi-disant commis par les forces armées de son pays. Il a déclaré que les forces armées avaient été accusées à tort de viols collectifs sur la foi de rapports publiés par le Réseau d'action des femmes Shan, entité composée d'expatriées, la Fondation des droits de l'homme shan et l'Association des droits de l'homme karen, précisant que les deux dernières organisations entretenaient des liens avec les groupes d'insurgés armés selon le rapport de 2002 du Département d'État des États-Unis consacré au Myanmar. Il a ajouté que des enquêtes distinctes avaient été effectuées sur ces allégations par les autorités et les organisations concernées, y compris la Fédération des affaires féminines du Myanmar, et que dans « les cas où ces accusations étaient fondées », les auteurs avaient été poursuivis et condamnés conformément à la loi⁸⁷.

Le représentant du Soudan a insisté sur le fait que l'autonomisation des femmes était l'une des grandes priorités nationales de son pays, dont les traditions et les valeurs plaçaient les femmes dans une position particulièrement éminente. Il a assuré au Conseil qu'à l'heure où le Soudan se préparait aux pourparlers décisifs sur le Darfour qui se tiendraient en Libye la semaine suivante, la participation de femmes au processus de paix fournirait sans nul doute la dynamique et la direction requises pour que les pourparlers soient couronnés de succès⁸⁸.

Les représentants de la France et du Royaume-Uni ont regretté que plusieurs membres du Conseil se soient opposés à ce que le projet de déclaration présidentielle demande au Secrétaire général de présenter un rapport sur la violence sexuelle dans les six mois. La représentante du Royaume-Uni a dit espérer que d'autres instances combleraient cette lacune⁸⁹. Le représentant de l'Italie s'est demandé si la déclaration présidentielle qu'il était proposé d'adopter enverrait vraiment un message d'espoir, si l'on y réfléchissait selon le point de vue des victimes qui souffraient sur le terrain. Il a ajouté qu'il ne fallait plus

⁷⁹ Ibid., pp. 11-13 (Slovaquie); pp. 23-25 (France); S/PV.5766 (Resumption 1), pp. 8-9 (Liechtenstein); pp. 16-18 (Autriche); pp. 22-23 (République de Corée); et pp. 27-28 (Croatie).

⁸⁰ S/PV.5766 (Resumption 1), pp. 19-20 (Canada); pp. 31-32 (Malawi); et pp. 38-40 (Bangladesh).

⁸¹ S/PV.5766, pp. 15-16.

⁸² S/PV.5766 (Resumption 1), pp. 14-16.

⁸³ Ibid., pp. 11-12.

⁸⁴ S/PV.5766, pp. 21-22.

⁸⁵ Ibid., pp. 14-15.

⁸⁶ Ibid., pp. 22-23.

⁸⁷ S/PV.5766 (Resumption 1), pp. 37-38.

⁸⁸ Ibid., pp. 20-21.

⁸⁹ S/PV.5766, pp. 23-25 (France); et pp. 19-21 (Royaume-Uni).